



PV Conseil Municipal 18 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit-juin à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame LAVOREL Joëlle, Maire.

Nombre de membres
Théorique : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Procuration :

Présents : DECRUY Marie-Hélène, DUBOUCHET Philippe, DUPRAZ Philippe, EXCOFFIER Lionel, GUILLERMET Jérôme, JACQUET Brigitte, KARATAS Aylin, LAVOREL Joëlle, MUGNIER Joseph, NOVO-PEREZ Laurence,

Représentés :

Excusé(s) : EXCOFFIER Yves, LAUREAU Pierre, MARTINET Sylvain,

Absent(s) :

Secrétaire : DECRUY Marie-Hélène

Date de convocation
06/06/2025



1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2025

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité des présents.

2- Décisions du Maire/informations

La Préfecture de la Haute-Savoie nous a notifié la démission de Madame Mélanie SAXOD à compter du 12 mai 2025.

3- Décisions du Maire/informations

2.1 Compte-rendu des autorisations d'urbanisme – Jérôme

N°	Objet	Situation	Décision
DP 7/25	Fenêtre de toit	131 Allée du Pré Berthet	Acceptée 18/03/25
DP 8/25	Isolation façades	37 Ch. du Cortillet	Acceptée 18/03/25
DP 5/25	Division parcellaire	328 Rte de Valleiry	Acceptée 17/04/25
DP11/25	Panneaux photovoltaïques	130 Rte du Pré Paradis	Acceptée 18/04/25

DP16/25	Retrait 2 cheminée et réfection toiture	138 Rte de Chez Jeantet	Acceptée 18/04/25
DP13/25	Balcon terrasse modif fenêtre	5 Allée du Dahu	Acceptée 12/05/25
DP17/25	Pergola	340 Rte de la Motte	Acceptée 16/05/25
DP18/25	Pergola	340 Rte de la Motte	Refusée 16/05/25
DP14/25	Mur soutènement enrochement-clôture-portail et piscine	779 Rte de Valleiry	Refusée 23/05/25
DP15/25	Pergola	141 Rte de la Fruitière	Refusée 05/06/25

2.2 Commission Bâtiments - Joseph

- Eglise :

Monsieur CHAIX nous a envoyé son devis, mais il doit le refaire. Il n'a pas tenu compte de nos dernières demandes à savoir déduire le montant du décor et compléter le montant du décrépiage sur la totalité des murs (de bas en haut).

L'entreprise COMTE doit intervenir à partir de lundi 23 juin et l'entreprise GRUAZ en septembre pour l'assainissement.

Concernant les tirants, il est nécessaire de prendre contact avec le bureau APAVE qui les avait vérifiés leur bonne tenue par un calcul afin de constater une fente naissante.

- Services Techniques :

Faire intervenir le plombier pour faire la pose d'une cabine de douche.

- Logement bâtiment élémentaire :

Le chauffe-eau a été changé.

- wc de la maternelle :

Les robinets et certains wc vont être changés une demande de devis a été faite.

2.3 Commission Scolaire

Le prochain conseil d'école est le 23 juin à 18h30.

2.4 Commission Voirie – Philippe

- La grille Route de la Fruitière doit être faite par l'entreprise Besson le 30 juin
- Le chemin du réservoir de Maisonneuve a été nettoyé

3.0. Délibérations :

3.1 DM n°1 – D2025 020

Il y a lieu d'effectuer une Décision Modificative 1.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la DM n°1 suivante :

OUVERTURES DE CREDITS			
Compte	Libellé	Dépenses	Recette
Intégration des frais d'études concernant les travaux extérieurs de l'Eglise			
2313/041	Construction (Eglise)	19 981.50 €	
2031/041	Frais d'études (Eglise)		19 981.50 €
Amortissements complémentaires des frais d'études – VDM			
6811	Dot. aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	1 738.36 €	
2802	Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme		36.84 €
28031	Amort frais d'études		1 624.00 €
28041582	Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations		77.52 €
Régularisation mandant 408/2022			
2151/041	Réseaux de voirie	24 724.43 €	
168758/041	Autres Groupements		24 724.43 €
Régularisation TVA sur avances			
2315/041	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	5 505.06 €	
238/041	Avances sur Travaux		5 505.06 €
TOTAL		51 949.35 €	51 949.35 €

VIREMENTS DE CREDITS			
Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
6817	Provisions	594.27 €	
7067	Périscolaire		594.27 €
773	Titres annulés	1 000.00 €	
74888	Fonds Genevois		1 000.00 €
TOTAL		1 594.27 €	1 594.27 €

3.2 Subventions aux Associations – D2025 021

Le Conseil Municipal doit voter le montant des subventions allouées aux associations.
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **VOTE** les montants des subventions suivantes :

Subventions	Propositions 2025	Votés 2025
MJC du Vuache	9 303.00 €	9 303.00 €
Mutame Savoie Mont-Blanc	39.00 €	39.00 €
UDC AFN VUACHE	150.00 €	150.00 €
LOUVRIERE GROUPEMENT	100.00 €	100.00 €
ADMR	1 930.00 €	1 930.00 €
Total	11 522.00 €	11 522.00 €

3.3 Convention de partenariat financier – D2025 022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération et charge le Secrétaire Général de demander à la Commune de VIRY le montant total de la manifestation et le montant de la participation de la Commune de VERS.

3.4 Aire de Jeux – D2025 023

Il a été présenté à l'assemblée les devis des entreprises PROLUDIC et LUDOPARC pour des jeux entre 1 an et 6 ans.

Après avoir délibéré l'entreprise LUDOPARC a été choisie.

Une visite technique va être organisée afin de bien déterminer l'emplacement de chaque module.

Abstention de Monsieur MUGNIER

Contre : Monsieur GUILLERMET

3.5 Isolation par l'extérieur du bâtiment Le Bon Coin ainsi que la reprise de peinture de la véranda de la Bibliothèque Municipale.

Monsieur Joseph MUGNIER, responsable de la Commission Bâtiments, présente les devis d'isolation par l'extérieur du bâtiment Le Bon Coin et la réfection de la peinture de la véranda de la Bibliothèque Municipale.

Après en avoir délibéré, le devis de l'entreprise « Façades France Rénovation 74 » pour un montant de 55 304.40 € ttc a été retenu.

3.6 Esplanade – D2025 025

Messieurs DUBOUCHET Philippe et EXCOFFIER Lionel, présente à l'assemblée les plans ainsi que le chiffrage du projet d'aménagement de l'Esplanade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'il est nécessaire d'analyser le plan financier et qu'une décision sera prise lors du prochain CM du 10 juillet prochain.

3.7 Tarifs de la Bibliothèque Municipale – D2025 026

Par délibération n° D2025_007 en date du 19 février, le Conseil Municipal avait modifié les tarifs de la Bibliothèque Municipale.

Il est nécessaire de reprendre certains tarifs à la demande des bénévoles de la Bibliothèque et des remarques de Savoie Biblio.

Après en avoir délibéré, il est :

- PROPOSE pour les habitants de Jonzier-Epagny le tarif de 12 € pour les adultes, gratuit pour les enfants et 6 € pour les demandeurs du RSA, étudiant et demandeur d'emploi.

3.8 Approbation sur l'accord de principe de la répartition des sièges à la CCG – D2025 027

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. ».

Fixée par arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0050 du 08 octobre 2019, la répartition actuelle des sièges au Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois n'est plus valable pour les prochaines élections de 2026, au regard de l'évolution démographique des Communes membres depuis les dernières élections. Il convient donc de définir le nombre et la répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire.

Deux hypothèses peuvent intervenir :

- Si la répartition de droit commun satisfait les Communes membres, celles-ci ne sont pas tenues de délibérer.
- Si la répartition actuelle des sièges ne peut être conservée et/ou si les Communes membres souhaitent établir un nouvel accord local, celles-ci doivent délibérer pour

l'adopter à la majorité qualifiée : soit par la majorité des Conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de la Communauté de Communes, soit par les deux tiers des Conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité qualifiée doit également comprendre le vote du Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des Communes membres.

Si un accord local est valablement conclu, la composition en résultant sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

Si aucun accord local n'est valablement conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité qualifiée requise, la composition résultant du droit commun sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

Réunie le 26 mai 2025, la Conférence des Maires de la Communauté de Communes du Genevois s'est accordée sur une répartition des sièges ne résultant pas du droit commun, conformément aux strictes dispositions du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT :

- Le nombre total de sièges répartis entre les Communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- Chaque Commune dispose d'au moins un siège.
- Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf :
 - o Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à un écart de plus de 20 % entre la part de sièges attribuée à une Commune et la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart.
 - o Lorsque deux sièges seraient attribués à une Commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'accord de principe inscrit à l'article 1 de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-6 et suivants ;
Vu la circulaire n° NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux ;
Vu l'avis de la Conférence des Maires de la Communauté de Communes du Genevois, réunie le 26 mai 2025 ;

Commune	Population légale en 2025	Nombre de sièges
Archamps	2 458	3
Beaumont	3 081	3
Bossey	947	1

Chênex	790	1
Chevrier	717	1
Collonges-sous-Salève	3 876	4
Dingy-en-Vuache	787	1
Feigères	1 842	2
Jonzier-Epagny	889	1
Neydens	2 227	2
Présilly	1 082	1
Saint-Julien-en-Genevois	15 925	16
Savigny	1 029	1
Valleiry	5 090	5
Vers	962	1
Viry	5 625	5
Vulbens	1 698	2
Total CCG	49 025	50

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la nouvelle répartition.

4 - Divers

- Maison de Santé

Les carports du parking vont être démontés pour raison de sécurité.

- Les Petites Vuacheries auront lieu le 4 juillet à VERS.
- Comité du Jumelage : recherche des familles d'accueil.
- Boulangerie : les travaux débutent le 30 juin, une ouverture est espérée entre le 15 août et le 30 août.
- Octobre Rose

Samedi manifestation communale : course et course de relais et repas à la salle des fêtes

Dimanche intercommunal avec une étape sur la Commune pour l'apéritif.

Fin de séance à 0h35 – le prochain CM 10 juillet 2025 à 20h.

